

**Règlement Jeu-concours
“Consommez Landais”
du 8 au 15 décembre 2022**

Article 1 - Préambule

La Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes, dont le siège social est situé au 293 av. du Maréchal Foch 40000 Mont-de-Marsan, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat.

Le jeu se déroule du jeudi 8 au jeudi 15 décembre 2022 à 13h59, heure de Paris.

Article 2 - Modalités de participation

Ce jeu-concours est exclusivement ouvert aux personnes majeures résidant dans le département des Landes.

Afin de participer à ce jeu concours, il est nécessaire de remplir les conditions suivantes :

- Résider dans le département des Landes
- Partager la publication du jeu-concours sur les réseaux sociaux
- Remplir le formulaire de participation

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne et par foyer.

Seuls les formulaires de participation entièrement remplis, et dont les informations seront valides, seront pris en compte.

Les personnes ne répondant pas à ces conditions sont exclues du jeu.

Article 3 - Gain

Les lots seront exclusivement offerts aux gagnants du présent jeu-concours, dans la limite d'un lot par personne.

Les lots sont les suivants :

- 2 lots : un chèque cadeau de 50€ TTC à valoir dans les commerces de Mont-de-Marsan
- 2 lots : un chèque cadeau de 50€ TTC à valoir dans les commerces de Dax
- 2 lots : un chèque cadeau de 50€ TTC à valoir dans les commerces d'Aire-sur-Adour
- 2 lots : un chèque cadeau de 50€ TTC à valoir dans les commerces de Biscarrosse

Les lots ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Article 4 - Sélection des gagnants

Toute participation doit être finalisée avant le jeudi 15 décembre 2022 à 13h59, heure de Paris.

Le tirage au sort des gagnants aura lieu le jeudi 15 décembre 2022 à 14h00, heure de Paris.

Les gagnants seront contactés par **courrier électronique**, après vérification de leur éligibilité au gain.

Si un gagnant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot sera alors transmis à un suppléant.

Article 5 - Remise du lot

La remise des lots se fera le vendredi 16 décembre 2022 à 14h30 à la CCI des Landes située à Mont-de-Marsan.

Et ceux qui ne peuvent pas s'y rendre ? Pour les gagnants ne pouvant s'y rendre, les lots seront envoyés par courrier postale. Toutefois, la CCI des Landes ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des lots à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. S'ils n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur (changement d'adresse sans la mettre à jour, adresse erronée, etc.), ils resteront définitivement la propriété de la CCI des Landes.

Article 6 : Modification

La CCI des Landes se réserve la faculté, à tout moment et de plein droit, sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le jeu-concours, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler.

En ce cas, sa responsabilité ne pourra être engagée d'aucune manière et les participants ne pourraient prétendre à un dédommagement d'aucune sorte.

Article 7 - Utilisation des données personnelles

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les informations collectées (nom, prénom, adresse électronique, adresse postale et n° de téléphone) pour participer au jeu-concours sont exclusivement destinées à la CCI des Landes.

Les gagnants autorisent la CCI des Landes à utiliser à titre promotionnel ses coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage économique, autre que l'attribution de son lot.

Les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courriel à l'adresse électronique suivante : **communication-marketing@landes.cci.fr**

Article 8 - Litige et droit applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

En cas de contestation, elles doivent être formulées par écrit et adressées à la CCI des Landes – 293 av. du Maréchal Foch, 40000 Mont-de-Marsan.

En cas de désaccord persistant sur l'application du présent règlement, la contestation sera soumise à l'appréciation souveraine des tribunaux français compétents.

La participation au jeu-concours implique l'entièvre acceptation du présent règlement.